



Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

## Commune de Montredon-des-Corbières

### Bail commercial d'un local communal

**Le Maire de Montredon-des-Corbières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,  
**Vu** la Délibération N°13-2020 du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de conclusion et de révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Considérant** la mise à disposition du local communal au rez-de-chaussée situé 8 Avenue Emile Pouytes à Montredon-des-Corbières à Mme Sandra SATGE, Sandra Coiffure ;

**Considérant** le terme de cette location au 30 novembre 2023 ;

**Considérant** la demande de renouvellement de cette mise à disposition par Mme Sandra SATGE, Sandra Coiffure ;

**Considérant que** les conditions de location d'un local communal par bail commercial sont remplies.

#### DECIDE

**Article 1 :** Le rez-de-chaussée du local communal situé 8 Avenue Emile Pouytes à Montredon-des-Corbières, comprenant 2 pièces, d'une superficie de 30m<sup>2</sup> est mis à disposition à titre payant à Mme Sandra SATGE – Sandra Coiffure à compter du 1er décembre 2023, pour une durée de neuf années entières et consécutives.

**Article 2 :** Le local est attribué moyennant une redevance mensuelle dont le montant s'élève à 90.37€.

Le loyer sera indexé conformément à l'article L. 145-38 du Code de commerce, sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

**Article 3 :** Mme Sandra SATGE devra s'acquitter des charges locatives (eau, électricité).





Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

## Commune de Montredon-des-Corbières

### Bail commercial d'un local communal

**Le Maire de Montredon-des-Corbières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

**Vu** la Délibération N°13-2020 du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de conclusion et de révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**Considérant** la mise à disposition du local communal au rez-de-chaussée situé 8 Avenue Emile Pouytes à Montredon-des-Corbières à Mme Sandra SATGE, Sandra Coiffure ;

**Considérant** le terme de cette location au 30 novembre 2023 ;

**Considérant** la demande de renouvellement de cette mise à disposition par Mme Sandra SATGE, Sandra Coiffure ;

**Considérant que** les conditions de location d'un local communal par bail commercial sont remplies.

#### DECIDE

**Article 1 :** Le rez-de-chaussée du local communal situé 8 Avenue Emile Pouytes à Montredon-des-Corbières, comprenant 2 pièces, d'une superficie de 30m<sup>2</sup> est mis à disposition à titre payant à Mme Sandra SATGE – Sandra Coiffure à compter du 1er décembre 2023, pour une durée de neuf années entières et consécutives.

**Article 2 :** Le local est attribué moyennant une redevance mensuelle dont le montant s'élève à 90.37€.

Le loyer sera indexé conformément à l'article L. 145-38 du Code de commerce, sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

**Article 3 :** Mme Sandra SATGE devra s'acquitter des charges locatives (eau, électricité).

